



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

Marché n° M225

Travaux de construction du pont-route de la RD930

Règlement de la consultation

Date limite de remise des plis :

21 octobre 2026 à 12h00

Émetteur	Marché cible	Secteur	Phase	Classement	Domaine	Ouvrage	Type doc	Num.	Ind.
CSNE	M225	2	B	MARC	ACHA	D9300	RCON	0001-00	A

**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. Définition de la procédure.....	6
2.2. Forme du marché public.....	6
2.3. Découpage des travaux	6
2.3.1. Décomposition en lots	6
2.3.2. Décomposition en tranches.....	6
2.4. Options	6
2.4.1. Reconduction	6
2.4.2. Travaux similaires	6
2.5. Lieux d'exécution des travaux.....	6
2.6. Durée du marché public et délais d'exécution.....	6
2.7. Variantes.....	7
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	8
3.1. Nature de l'attributaire	8
3.2. Sous-traitance.....	8
3.3. Compléments à apporter aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ...	9
3.4. Délai de validité des offres et traitement en cas de dépôt multiples de plis	9
3.5. Langue utilisée dans l'offre	9
3.6. Unité monétaire du marché public	9
3.7. Visite de site	9
3.8. Confidentialité des documents	9
3.9. Informations relatives à la Démarche Grand Chantier	10
3.9.1. Présentation de la démarche Grand Chantier.....	10
3.9.2. Engagements des candidats au titre de la démarche Grand Chantier.....	11
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	13
4.1. Contenu du dossier de consultation	13
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation	16
5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS	17
6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE.....	18





6.1. Remarque préalable	18
6.2. Contenu du dossier de candidature	18
6.3. Contenu du dossier d'offre.....	20
7. ANALYSE DES CANDIDATURES	28
7.1. Remarque générale	28
7.2. Condition relative à la capacité économique et financière des candidats	28
7.3. Niveaux minimums de capacité technique requis	28
8. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	29
8.1. Recevabilité des offres	29
8.2. Jugement des offres	29
8.2.1. Pondération	29
8.2.2. Critère valeur technique (pondération 40%).....	29
8.2.3. Critère prix (pondération : 60%).....	30
8.2.4. Note finale	30
8.3. Erreur sur les prix	30
8.4. Déclaration sans suite	30
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	31
10. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC	32
11. ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	34
11.1. ANNEXE 1 – MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE.....	34
11.2. ANNEXE 2 – TABLEAU DES RÉFÉRENCES	38
11.3. ANNEXE 3 – MODÈLE CADRE DES CV	39





1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de construction du pont route de la RD930 dans le cadre du projet de construction du canal Seine Nord Europe (CSNE). Ces travaux comprennent aussi la réalisation d'une déviation provisoire routière et d'un ouvrage d'art provisoire de franchissement de la voie ferrée Amiens-Laon, et la démolition du pont route existant. Ce pont route de la RD930 de franchissement de la voie ferrée Amiens Laon est situé sur la commune de Nesle aux environs du PK48+095 de la ligne ferroviaire Amiens-Laon N° 261 000.

Les travaux à réaliser comportent :

- + LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION PROVISOIRE ET DE L'OUVRAGE D'ART PROVISOIRE OP1418-O :
 - Balisage et signalisation provisoire ;
 - Démolitions, terrassements ;
 - Ouvrage d'art provisoire y compris épreuves de chargement ;
 - Fondations et génie-civil des culées
 - Remblais d'accès aux culées
 - Mise en place d'un tablier provisoire type viaduc métallique démontable
 - Mise en œuvre des équipements réglementaires sur ouvrage
 - Assainissement ;
 - Chaussées ;
 - Équipements de sécurité exploitation ;
- + LA DÉMOLITION DU PONT-ROUTE EXISTANT :
 - Balisage et signalisation provisoire ;
 - Dépose des remblais d'accès au pont-route ;
 - Démolition des travées de rives et culées du pont route ;
 - Démolition de la travée centrale et des voiles du pont route ;
 - Remise en état du site ;
- + LA RÉALISATION DU PONT ROUTE DE LA D930 OUEST PS1418 ET RACCORDEMENT A LA VOIRIE EXISTANTE :
 - Balisage et signalisation provisoire ;
 - Démolitions, terrassements ;
 - Génie civil de l'ouvrage d'art définitif ;
 - Assainissement ;
 - Chaussées ;
 - Équipements de sécurité exploitation ;
 - Épreuves de chargement ;
- + LA DÉMOLITION DE LA DÉVIATION PROVISOIRE ET DE L'OUVRAGE D'ART PROVISOIRE OP1418-O :
 - Balisage et signalisation provisoire ;
 - Dépose du tablier provisoire type viaduc métallique démontable ;
 - Démolition des remblais d'accès ;
 - Démolitions des culées ;
 - Remise à l'état initial de l'emprise des aménagements provisoires.

Les prestations associées sont notamment :

- + Les études d'exécution et le planning d'exécution
- + Les portés à connaissance liés à l'APAE du présent marché



- + Les installations de chantier (y compris l'amenée des réseaux d'eau et d'énergie) ;
- + Les travaux topographiques de précision et d'implantation ;
- + Les reconnaissances de sols complémentaires ;
- + Les études d'exécution et des formulations de bétons ;
- + La fourniture des données constitutives du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La description précise des travaux et des prestations associés attendus figure au livret 00 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).





2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

Le marché public objet du présent règlement de la consultation (RC) est passé sous la forme d'un **appel d'offre ouvert** conformément aux articles R2124-2 et R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2. FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Ce marché est un marché public ordinaire à prix unitaires et forfaitaires.

2.3. DÉCOUPAGE DES TRAVAUX

2.3.1. Décomposition en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.

2.3.2. Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.4. OPTIONS

2.4.1. Reconduction

Le marché public n'est pas reconductible.

2.4.2. Travaux similaires

Sans objet

2.5. LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux et prestations associées seront exécutés sur le périmètre géographique : PK 48+095 de la ligne ferroviaire Amiens-Laon N° 261 000 (ouvrage existant), et à proximité.

L'emprise des travaux concerne les collectivités suivantes :

- Région : Hauts-de-France ;
- Département : Somme (80) ;
- Commune : Nesle (80585).

2.6. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée et les délais d'exécution du marché public sont indiqués à l'acte d'engagement.





2.7. VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8-1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.

Par ailleurs, il n'y a aucune variante exigée au sens de l'article R2151-9 du code de la commande publique.





3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu :

- + soit avec un opérateur économique unique,
- + soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- + soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter les travaux qui sont susceptibles de lui être attribués ;
- + soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En cas de groupement, quelle que soit sa forme, l'un des membres doit être désigné comme mandataire.

En application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique, après désignation du groupement titulaire du marché, le mandataire de celui-ci devra nécessairement être solidaire de ses cotraitants. Ainsi, après l'attribution du marché, le groupement attributaire aura soit la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire soit la forme d'un groupement solidaire. Cette exigence se justifie par le caractère exceptionnel de l'opération à laquelle se rapporte la consultation. En effet, la défaillance d'un cotraitant aurait pour effet un arrêt prolongé des prestations ou travaux, qui serait susceptible de compromettre l'exécution de l'opération.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut, présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements pour le marché.

3.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de la totalité des travaux et prestations associées est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les travaux (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En application de l'article R2193-1 du Code de la commande publique le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des travaux sous-traités ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.



Si le soumissionnaire présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci pourra le faire au moyen du formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance établi par la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances et accessible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3.3. COMPLÉMENTS À APPORTER AUX PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Sauf indication expresse du maître d'ouvrage, le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE qui lui sont remises dans le cadre de la présente procédure. S'agissant tout particulièrement de l'Acte d'Engagement et des pièces financières, les candidats doivent compléter les parties réservées à cet effet sans jamais modifier la structure même desdites pièces (notamment, ajout ou retrait de lignes, de colonnes, de mentions particulières).

Le soumissionnaire peut néanmoins attirer l'attention du maître d'ouvrage sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions conformément à l'article 9 ci-après.

3.4. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES ET TRAITEMENT EN CAS DE DEPÔT MULTIPLES DE PLIS

Le délai de validité des offres est d'**un (1) an** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise successive de plusieurs plis, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour sa remise.

3.5. LANGUE UTILISÉE DANS L'OFFRE

Le **français** est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le maître d'ouvrage, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

3.6. UNITÉ MONÉTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'**Euro**.

3.7. VISITE DE SITE

Il n'est pas prévu de visite avec le maître d'ouvrage.

Il est recommandé au candidat de procéder, par ses propres moyens, à une visite de site.

3.8. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R2132-5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur impose aux candidats des exigences visant à protéger la confidentialité des documents de la consultation qui restent l'entière propriété du maître d'ouvrage.



D'une manière générale, il est demandé aux candidats d'assurer la confidentialité des informations contenues dans toutes les pièces du DCE.

Le maître d'ouvrage se réserve un droit d'action contre toute utilisation non autorisée de ces documents.

3.9. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

3.9.1. Présentation de la démarche Grand Chantier

La démarche Grand Chantier, co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et le Président du Conseil régional, est un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation de grands projets d'infrastructure en mettant en place une offre de service partenariale d'accompagnement aux opérateurs économiques afin d'en faire un levier de développement économique pour les territoires en les préparant à la phase travaux, puis à la mise en service du canal Seine-Nord Europe.

Plusieurs principes d'actions sont déployés :

- + l'anticipation des besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services,
- + la mobilisation des compétences des entreprises, notamment des TPE-PME,
- + la construction des offres de formation pour fournir les compétences et qualifications dont le chantier a besoin,
- + la facilitation de la vie des entreprises et de leurs salariés dans le périmètre du chantier,
- + l'optimisation des retombées positives du chantier et l'organisation de celui-ci de la manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Cette mobilisation concerne à la fois les emplois directs liés au canal, mais aussi les emplois indirects (dans l'hôtellerie, les services, la logistique, la location de matériel, la gestion des déchets et de l'approvisionnement du chantier...).

Cette démarche se traduit par un travail en amont du démarrage du chantier avec les acteurs spécifiques aux thématiques abordées dans le cadre de cinq dispositifs dédiés :

- + l'emploi au travers de Canal Emploi,
- + l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises au travers de Canal Entreprises,
- + la formation professionnelle au travers de Canal Formation,
- + l'insertion des publics éloignés de l'emploi au travers de Canal Solidaire,
- + l'accueil et l'insertion du chantier sur les territoires au travers de Canal Accueil.

Ces dispositifs sont pilotés par des chefs de file en charge de proposer un ensemble de services aux futurs acteurs du chantier :

- + Canal Entreprises (Région Hauts-de-France et Chambre de Commerce et d'Industrie régionale) pour l'accompagnement à la réponse aux marchés publics et la montée en compétences des équipes,
- + Canal Solidaire (Départements) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi,
- + Canal Emploi (Pôle Emploi) pour l'identification des besoins du chantier et des métiers en tension,
- + Canal Formation (Région Hauts-de-France) pour choisir les formations les plus adaptées ;
- + Canal Accueil (services de la Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord-Préfecture de Région) pour la satisfaction des besoins des entreprises, des salariés et de leur famille.

Par ailleurs, la SCSNE a adopté les principes de sa politique Achats accessibles sur le site internet de la société. Cette politique Achats s'appuie sur les trois grands principes suivants : transparence de la politique Achats, des plannings et des décisions ; dialogue avec le monde de l'entreprise ; prise en compte du développement durable sur le plan environnemental, économique et social.



Par conséquent, l'entreprise devra remplir certaines obligations visant à atteindre les objectifs opérationnels décrits et plus globalement, ceux de la démarche Grand Chantier.

A travers sa politique Achats, la SCSNE a clairement identifié ses attentes dans les domaines de l'emploi et du développement des territoires (cœur de la démarche Grand Chantier), de l'environnement, de l'innovation et de sécurité.

Soucieuse de mettre en œuvre ce projet majeur de la façon la plus propice à l'optimisation des retombées économiques et sociales sur le territoire régional, il est attendu des entreprises candidates et attributaires un engagement fort afin qu'elles deviennent partenaires, aux côtés de la SCSNE, de la transformation durable des territoires et notamment :

- + des offres de services réalisées dans un cadre contractuel favorable aux PME, y compris en cotraitance, sous-traitance et fournitures,
- + des propositions innovantes en matière de parcours d'insertion et de formation professionnelle,
- + des actions favorisant la participation des habitants et du tissu économique local,
- + le renseignement régulier des indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de la démarche Grand Chantier afin de mesurer les impacts du chantier,

ainsi que :

- + une organisation du chantier et de ses approvisionnements qui favorise l'utilisation des modes alternatifs à la route, à savoir le fer et le fluvial,
- + l'appel systématique à l'innovation dans toutes les dimensions du marché,
- + la prise en compte de la sécurité dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents notamment.

D'autre part, la SCSNE a défini des objectifs en matière de communication auprès du public ainsi qu'en matière de valorisation touristique du chantier. Ces objectifs sont intégrés à la démarche Grand Chantier dans le dossier de consultation des entreprises (cf. CCAP en particulier).

3.9.2. Engagements des candidats au titre de la démarche Grand Chantier

Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)

Le maître d'ouvrage, dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable, a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi éligibles au dispositif CIAE.

À ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique. L'engagement d'insertion est formalisé à l'Acte d'Engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe A2.2 du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) ».

Le soumissionnaire qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en faveur notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le maître d'ouvrage, en lien avec les Conseils départementaux, a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique qui doit permettre aux candidats d'être accompagnés dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur. Après la notification du marché, une réunion de lancement est organisée au cours de laquelle le titulaire échangera avec le coordonnateur. Suite à cette réunion, le titulaire devra remettre un plan de mise en œuvre de la CIAE qui sera présenté au coordonnateur et au maître d'ouvrage lors d'une



réunion de cadrage organisée dans les trois mois calendaires maximum après la réunion de lancement du marché. À l'issue de cette seconde réunion, le plan de mise en œuvre de la CIAE pourra, le cas échéant, être amendé. Son approbation par le maître d'ouvrage et sa notification au titulaire engagent ce dernier sur, au minimum, une des modalités d'exécution prévues au marché. Pour réaliser l'engagement d'insertion, il sera possible de combiner plusieurs modalités.

Le nom de la personne et l'organisme coordonnateur seront donnés au démarrage du contrat de travaux.



4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation AWS-Achat). La liste complète des pièces est jointe au DCE en annexe A2.0 au CCAP.

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué des documents suivants :

- + Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes,
 - Annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique,
 - Annexe 2 : Tableau des références,
 - Annexe 3 : Modèle Cadre des CV.

S'agissant des pièces contractuelles (Dossier A) :

- + A1 - Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
 - Annexe 1 : Cadre de nantissement ou cession de créance,
 - Annexe 2 : Répartition des travaux et prestations associées par cotraitants,
 - Annexe 3 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe,
 - Annexe 4 : Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4),
 - Annexe 5 : Modèle de demande de garantie à première demande (retenue de garantie),
- + A2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes,
 - Annexe A2.0 : Liste des pièces (pièce non contractuelle),
 - Annexe A2.1 : Plan général de coordination (PGCSPS),
 - Annexe A2.2 : Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE),
 - Annexe A2.3 : Arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale,
 - *Annexe A2.4 : sans objet,*
 - Annexe A2.5 : Emprises travaux du marché,
 - Annexe A2.7 : Liste des garanties particulières,
 - Annexe A2.8 : Liste des prix pour lesquels l'article 16 du CCAG ne s'applique pas,
 - Annexe A2.9 : Convention entre la SCSNE et SNCF RESEAU,
 - Annexe A2.10 : Cadres de sous-détail des prix unitaires (SDPU) et forfaitaires (SDPF),
 - Annexe A2.11 : Démarche Grand Chantier – note d'information aux candidats,
 - *Annexe A2.12 : sans objet,*
 - Annexe A2.13 : Spécifications BIM/SIG/CAO-DAO (voir détail dans liste des pièces),
- + A3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décomposé en livrets, et ses annexes
 - Livret 00 - Consistance des travaux, contraintes et prescriptions spécifiques d'exécution,
 - Livret 01 - Prescriptions générales,
 - Livret 02 - Installations de chantier,
 - Livret 03 - Dégagement des emprises,
 - Livret 04 - Démolitions d'ouvrages de génie civil,
 - Livret 05 – Terrassements,
 - Livret 06 - Fondations profondes,



- Livret 07.1 - Génie civil des ouvrages d'art,
- Livret 10.1 - Charpentes métalliques des ouvrages d'art / aciers de structure,
- Livret 10.2 - Charpentes métalliques des ouvrages d'art / protection anticorrosion,
- Livret 11.2 - Étanchéité des ouvrages d'art,
- Livret 12 - Soutènements provisoires et définitifs,
- Livret 13 - Hydraulique et assainissement,
- Livret 14 - Chaussées,
- Livret 21 - Équipements routiers,
- Livret 23.1 – Travaux d'enherbement et fosses de plantations,
- Livret 27.1 - Gestion des terres excavées et sédiments,
- Livret 27.2 - Déchets et valorisation,
- Livret 27.3 - Sites et sols pollués,
- Livret 29 - Reconnaissances géotechniques – Essais et méthodes,
- Livret 32 - Cavités

+ Annexes au CCTP

- Annexe A3.1 : Dossier de plans contractuels (voir détail dans la liste des pièces),
- Annexe A3.2 : Fiche d'interfaces,
- Annexe A3.3 : Technosolutions,
 - A3.3.1 : Guide Technosolutions - Dépôts et occupations temporaires,
 - A3.3.2 : Annexe 1 : Modèle de cadre de diagnostic agricole,
 - A3.3.3 : Annexe 2 : Tableaux des humidités limites et règles de décision,
 - A3.3.4 : Annexe 3 : Glossaire
- *Annexe A3.4 : sans objet*
- Annexe A3.5 : Exploitation sous chantier – DESC, DCS et NSF,

+ A4 - Documentation du système qualité sécurité santé et environnement (QSSE),
(Voir détail dans la liste des pièces jointe)

- A4.1 : Système de Management Opérationnel – niveau 1,
- A4.2 : Système de Management Opérationnel – niveau 2,
- A4.3 : Système de Management Opérationnel – niveau 3,
- A4.4 : Système de Management Opérationnel – niveau 4,
- A4.5 : Sécurité et Protection de la Santé,
 - A4.5.1 : Notice Santé/Sécurité,
 - A4.5.2 : SOPSS - Cadre fourni au DCE à remplir par le soumissionnaire,
- A4.6 : Management de la qualité,
 - A4.6.1 : Notice du management de la qualité,
 - A4.6.2 : SOPMQ - Cadre fourni au DCE à remplir par le candidat,
- A4.7 : Respect du développement durable,
 - A4.7.1 : Notice du développement durable (NDD),
 - A4.7.2 : SOPMDD - Cadre fourni au DCE à remplir par le candidat,
 - A4.7.3 : SOSED - Cadre fourni au DCE à remplir par le soumissionnaire,





- A4.7.4 : Cadre de suivi du bilan carbone,
- A4.7.5 : Carte des mesures phase travaux,
- A4.7.6 : Outil de suivi APAE liste des actions à mener par le titulaire,
- A4.7.7 : Indicateurs DD à suivre par le titulaire
- **A4.8 : Management des risques**
 - A4.8.1 : Notice de management des risques,
 - A4.8.2 : Cadre du SOPMR,
 - A4.8.3 : Modèle de fiche risque.
- + A5 - Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF),
- + A6 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

Les pièces contractuelles générales mentionnées au CCAP étant disponibles en ligne, elles ne sont pas fournies aux candidats qui doivent donc se les procurer par leurs propres moyens.

S'agissant des pièces non contractuelles (Dossier B) :

- + B1 - Données topographiques :
 - Fichiers topographiques
 - Plan d'implantation de la polygonale
 - Fiches des bornes polygonales primaires
 - Fichiers SIG de la polygonale
- + B2 - Données géologiques et géotechniques :
 - Recueil de données factuelles géotechniques
 - Plan d'implantation des sondages
 - PV sondages
 - Relevés piézométriques
 - Plan de gestion des déchets et déblais
- + B3 – Autres documents extraits du PRO (voir détail dans la liste des pièces),
- + B4 – Plans de récolement pont route existant
- + B6 - Diagnostics
- + B8 - Réseaux concessionnaires existants (voir détail dans la liste des pièces),
- + B9 – Dossier d'appel à manifestation d'intérêt sur la revalorisation des matériaux
- + B10 - Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), accessible en ligne : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/nos-engagements/environnement/autorisation-environnementale-secteurs-2-3-et-4/>
 - Volet A2 : Objet et présentation de la demande
 - Volet B1 : Étude d'impact
 - Volet C1 : Pièces justificatives relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - Volet C2 : Demande de dérogation à la protection des espèces protégées
 - Volet C3 : Demande d'autorisation de défrichement
 - Volet C4 : Natura 2000
 - Volet C5 : Compensation écologique





- Volet D4 : Étude de danger
- + B11 – Décomposition OG/OT

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2, ...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des plis.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.





5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS

Les soumissionnaires devront transmettre leur proposition contenant leur candidature et leur offre ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation **par voie électronique uniquement** et ce via la plate-forme AWS-Achat accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en **Annexe n°1 au présent RC**.

Ces plis devront être déposés sur la plateforme AWS-Achat au plus tard aux date et heure limites de remise des plis figurant sur la page de garde du présent document.



6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE

6.1. REMARQUE PRÉALABLE

Il est entendu que le maître d'ouvrage pourra examiner les offres avant les candidatures comme l'y autorise l'article R2161-4 du code de la commande publique.

6.2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article R2143-3 du code de la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

A. La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 dernier modèle (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le soumissionnaire y renseignera son descriptif : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél. Le DC1 doit préciser clairement si le soumissionnaire se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- + Ne remplir qu'une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des travaux et prestations associés.
- + Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

B. La déclaration du soumissionnaire individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dernier modèle (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Le soumissionnaire remplit une déclaration du soumissionnaire individuel ou du membre du groupement suivant le modèle DC2

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le soumissionnaire complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

- + Au titre des capacités économiques et financières (rubrique F) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires spécifique aux travaux objets du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Attestations en cours de validité d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- + Au titre des capacités professionnelles (rubrique G) :

Les candidats devront justifier des certificats de qualification professionnelles suivantes de la nomenclature de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) :

- Dégagement des emprises :
 - 212 – Déconstruction sélective,
- Reconnaissance des sols :



- 221 - Forages et sondages,
- **Ouvrages en terre, terrassements :**
 - 2322 – Travaux de terrassements courants en milieu non urbain,
 - 2342 – Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes,
- **Travaux d'ouvrages d'art :**
 - 1121 – Ouvrages de technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés,
- **Fondations spéciales :**
 - 2412 – Pieux forés et moulés de profondeur $\leq 30\text{m}$,
- **Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel :**
 - 712 – Étanchéité d'ouvrages et cuvelage,
 - 7162 – Joints de dilatation,
- **Voiries, routes, pistes d'aéroport :**
 - 321 – Assise de chaussées,
 - 3121 - Enrobés classiques (Trafic très important $> 750 \text{ PL/j}$),
- **Équipements de la route :**
 - 3712 – Mise en œuvre de marquage routier par moyens mécaniques autoportés sur routes bidirectionnelles,
 - 3732 – Pose d'équipements de sécurité en autres matériaux,
 - 3752 – Mise en place et exploitation de balisage sur routes bidirectionnelles ou en milieu urbain,
 - 3762 – Pose de panneaux de signalisation directionnelle,
- **Eau, assainissement, autres fluides :**
 - 5162 – Pose de canalisation à écoulement à surface libre de toute section $\leq \text{DN } 600$.

En l'absence du certificat FNTF requis ou de qualifications équivalentes, le candidat peut justifier de ses capacités techniques par tout moyen de preuve approprié. Il peut notamment produire des références récentes de prestations comparables (trois minimums), datées de moins de cinq ans dont une de moins de trois ans et présentant des caractéristiques similaires.

Le pouvoir adjudicateur appréciera librement la pertinence des preuves produites.

Les candidats renseigneront alors **impérativement** l'ensemble des colonnes du tableau en annexe 2 du présent RC. Les travaux réalisés sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

C. Capacités d'opérateurs économiques tiers

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique, le soumissionnaire :

- + produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage (à l'exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
- + apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché.



D. Dispositions particulières



Les dispositions particulières suivantes sont à prendre en compte :

- + Si le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage ;
- + En cas de candidature incomplète, le maître d'ouvrage peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l'article R2144-2 du code de la commande publique ;
- + Les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française ;
- + Le maître d'ouvrage accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : [Document unique de marché européen - DUME | economie.gouv.fr](#) et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.

6.3. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Il est rappelé que :

- + le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le soumissionnaire ;
- + s'agissant des documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature électronique conforme de ces documents ne rend pas l'offre du soumissionnaire irrégulière ; en cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés.

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement de consultation, les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrégularité de leur offre.

Le soumissionnaire remet un projet de marché public comprenant les pièces ci-dessous :

- A. Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par la personne dûment habilitée, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l' Acte d'Engagement).

- Annexe 1 : Cadre de nantissement ou cession de créance,
- Annexe 2 : Répartition des travaux et prestations associées par cotraitants,
- Annexe 3 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe,
- Annexe 4 : Formulaires de déclaration de sous-traitance (DC4),
- Annexe 5 : Modèle de demande de garantie à première demande (retenue de garantie).

- 
- B. Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)**, cadre ci-joint à compléter ;

C. Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, cadre ci-joint, à compléter ;

D. Les **Sous-détails des Prix Unitaires ou Forfaitaires (SDPU ou SDPF)**, cadres joint en annexe 2.10 du CCAP à compléter, pour les prix suivants :

Famille 01 – Prix généraux
• 01.510.00 - DOCUMENTS D'EXÉCUTION
• 01.610.00 - PAC TRAVAUX
• 01.615.00 – DOCUMENTS APAE
• 01.910.00 – CONTRÔLE EXTERNE DES TRAVAUX HORS LABORATOIRE
• 01.920.00 – CONTRÔLE INTERNE ENVIRONNEMENT ET DD
• 01.930.00 – SUIVI INTERNE SÉCURITÉ
Famille 02 – Installations de chantier
• 02.110.00 – INSTALLATIONS GÉNÉRALES
• 02.210.00 – LABORATOIRE D'ESSAIS
• 02.430.00 – FRANCHISSEMENT PROVISOIRE VOIE FERRÉE AMIENS-LAON PAR LA RD 930 (cadre SDPF) – chaque ouvrage (voirie, ouvrage, carrefour giratoire) doit être détaillé
• 02.431.00 – EXPLOITATION ROUTIÈRE SOUS CHANTIER
• 02.601.00 – EXPLOITATION FERROVIAIRE SOUS CHANTIER
Famille 04 – Démolitions
• 04.201.00 – DÉMOLITION OA RD930 (cadre SDPF)
Famille 05 – Terrassements
• 05.201.00 – DÉBLAI COURANT
• 05.302.00 – REMBLAI COURANT HORS PST
• 05.701.00 – COUCHE DE FORME GRANULAIRE
• 05.430.00 – FOURNITURE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS YC PST
Famille 06 – Fondations profondes
• 06.1305.00 – FORAGE PIEU Ø 1.30 M TPE
Famille 07 – Génie civil hors écluses
• 07.1105.00 – BÉTON APPUIS PS
Famille 10 – Charpentes métalliques
• 10.151.00 – TRANSPORT ET ASSEMBLAGE CHARPENTE – OA RD930
• 10.181.00 – MISE EN PLACE CHARPENTE PROFILES LAMINES - OA RD930
Famille 14 – Chaussées
• 14.2301.00 – BBSG 0/10 CLASSE 3
• 14.2401.00 – GB 0/14 CLASSE 3



• 14.6120.00 – TROTTOIR DE 1.50M DE LARGEUR
Famille 21 – Équipements routiers
• 21.501.00 – DISPOSITIFS DE RETENUE MÉTALLIQUES GS SIMPLE N2W3
• 21.503.00 – DISPOSITIFS DE RETENUE MÉTALLIQUES GS SIMPLE H2W3
• 21.541.00 – ÉCRAN MOTOCYCLISTE SUR DISPOSITIF DE RETENUE MÉTALLIQUE
• 21.611.00 – BARRIÈRE H2 SUR OA
Famille 27 – Gestion des matériaux excavés
• 27.2255.01 – ÉVACUATION ET ÉLIMINATION EN ISDI
• 27.2255.02 – ÉVACUATION ET ÉLIMINATION EN ISDND
• 27.2255.03 – ÉVACUATION ET ÉLIMINATION EN ISDD
Famille 29 – Reconnaissances géotechniques – essais et méthodes
• 29.101.00 – RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

NOTA : il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe 1 ci-après, le BPU, les SDP et le DQE doivent être fournis en **formats natifs et PDF** :

- Pour le BPU, le format natif est WORD ;
- Pour le SDP, le format natif est EXCEL ;
- Pour le DQE, le format natif est EXCEL, sachant que le fichier Excel de DQE à fournir est celui transmis avec le DCE, sans qu'aucune autre modification soit apportée que le renseignement des cellules colorées.

E. Le dossier technique du soumissionnaire qui comprend les sous dossiers, mémoires ou notes suivants :

E1 – Note de compréhension des enjeux du marché de travaux

Cette note précisera la compréhension du soumissionnaire sur les enjeux du marché par rapport aux enjeux globaux du projet pour la Société du Canal Seine Nord Europe.

E2 – Sous-dossier - organisation du soumissionnaire et moyens humains prévus

Ce sous dossier comprendra :

+ **E2.1 : une note d'organisation**

Cette note présentera un organigramme nominatif détaillé de l'encadrement du chantier, de l'organisation de la direction des travaux et des différents moyens de management, de production et de contrôle, y compris des expertises adaptées aux particularités des ouvrages à construire ; la note précisera notamment :

- La répartition des tâches entre les membres du groupement en cas de groupement, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants ;
- Les relations avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et les autres intervenants en interface, et notamment SNCF-Réseau et ses prestataires ;
- Les prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants que le soumissionnaire envisage, le cas échéant, de proposer à l'agrément du maître d'ouvrage après conclusion du marché ;





- Les dispositions et organisations prévues pour les études d'exécution et de méthode, désignant les bureaux d'études et de méthodes.

+ E2.2 : les CV des profils clés

Le soumissionnaire présentera les CV des personnels clés listés à l'Acte d'Engagement, démontrant leur expérience pour des travaux du même type que ceux objet du présent dossier de consultation en lien avec le poste occupé. Les postes clés et les exigences en matière d'expérience sont donnés au CCAP.

Le soumissionnaire présentera également les CV des personnels d'encadrement accompagnés de la fiche de mission de chaque poste de l'organigramme.

Le soumissionnaire formalisera son engagement écrit sur la mobilisation effective des personnels décrits dans l'organigramme, en particulier pour les personnels clés par leur inscription à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

Les CV seront fournis selon le modèle joint en annexe 3 (présentés sur 4 pages maximum par CV).

Il est précisé que ces différents profils-clés peuvent être occupés par une même personne physique dès lors que le titulaire démontre la capacité et les compétences de celle-ci pour chacun des domaines concernés et sa capacité à gérer l'ensemble de ces sujets de façon concomitante.

Toutefois, l'assignation au directeur des travaux des missions dévolues aux profils clés ne sera pas acceptée.

E3 – Sous dossier d'organisation générale du chantier et moyens matériels prévus

Ce sous dossier comprendra :

+ E3.1 : une note relative à l'organisation du chantier et aux installations de chantier comprenant :

- Une analyse critique des surfaces d'installation de chantier mises à disposition par le maître d'ouvrage, au regard des besoins, du phasage et de l'organisation du soumissionnaire ;
- Un descriptif général de l'organisation spatiale pour chaque étape de construction. Elle précisera notamment la prise en compte des interfaces avec les intervenants extérieurs (prestataires de SNCF-Réseau, TOARCE 2.2, dévoiement des réseaux...) ;
- Un descriptif des installations de chantier et des moyens mis en œuvre pour assurer la santé et l'hygiène des personnels sur les sites des travaux ;
- Le plan masse du projet des installations de chantier (avec l'indication des surfaces) faisant apparaître les zones de locaux du personnel, les zones de parking des véhicules du personnel et visiteurs, les zones d'entretien du matériel, les zones de fabrication des bétons / traitement au liant hydrocarboné / traitement au liant hydraulique (centrales et stockage des constituants), les zones de stockage des fournitures, les pistes de chantier et circulations ;

+ E3.2 : une note relative aux moyens matériels comprenant :

- La méthodologie de travaux envisagés, avec notamment des croquis explicitant pour chacune des phases, les moyens mis en place pour les principales phases de travaux ;
- Le descriptif des moyens matériels nécessaires à la réalisation des travaux par type de travaux y compris durée de mobilisation prévue et rendements attendus par poste ;
- le programme de mobilisation des moyens : ce programme précisera pour les principaux équipements, matériels personnels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux les dates de mobilisation et démobilisation. Il sera établi en cohérence avec le programme d'exécution des travaux détaillé au sous-dossier E4.

E4 – Sous dossier programme d'exécution





Ce sous dossier comprendra :

+ E4.1 : un programme prévisionnel détaillé

Ce programme établi en mode « Gantt » prendra en compte toutes les contraintes et spécifications, qu'elles soient générales ou particulières, décrites aux pièces du futur marché. Il intégrera notamment :

- la période de préparation avec le détail de toutes les tâches et prestations correspondantes ;
- les procédures administratives à la charge du futur titulaire ;
- L'établissement des études d'exécution, intégrant les hypothèses prises de nombre de versions de document à émettre avant VISA du maître d'œuvre ;
- La mise en œuvre de la signalisation générale et de chantier ;
- L'enchaînement et la durée des différentes tâches relatives à l'ensemble des travaux décomposés par ouvrage, en faisant explicitement apparaître les délais partiels et les créneaux d'ITC et de LTV ;
- Les interfaces avec les intervenants extérieurs (SNCF-Réseau, autres marchés/lots, dévoiement des réseaux...) ;
- Les tâches liées à la réception des travaux ;
- Les intempéries prévisibles ;
- Ce programme devra être fourni au format électronique PDF imprimable A3 maximum et en format source MS Project.

Ce programme général sera accompagné autant que nécessaire de programmes spécifiques détaillés sur des points particuliers de travaux le nécessitant, notamment la programmation détaillée des travaux lors des « opérations coup de poing » de week-end d'ITC ; ces programmes détaillés seront établis, le cas échéant, au même format que le planning général.

+ E4.2 : une note explicative de la planification :

Cette note précisera :

- les horaires de chantier ;
- les hypothèses sur les cadences de réalisation (rendements, jours d'intempéries), renvoyant le cas échéant au mémoire technique spécifique pour les travaux concernés ;
- le phasage de réalisation des travaux ;
- le ou les chemins critiques et leur analyse ;
- les dispositions retenues dans les zones sous circulation ;
- la gestion des interfaces entre des opérations internes au marché et avec les autres les intervenants extérieurs (SNCF-Réseau, autres marchés/lots, dévoiement des réseaux, opérateurs de fouilles archéologiques...) ;
- toute autre information utile ou nécessaire à la compréhension du planning des travaux

E5 – Sous-dossier Qualité, Santé, Sécurité, Environnement (QSSE)

Ce sous-dossier est constitué des schémas organisationnels établis sur la base des notices et des cadres de schémas organisationnels figurant dans les pièces du DCE. Ce sous-dossier est ainsi constitué des éléments suivants :

+ E5.1 : Schéma Organisationnel du Plan Santé Sécurité (SOPSS)

Basé sur la notice sécurité et sur le cadre du SOPSS fourni au DCE, le soumissionnaire établira un schéma organisationnel du Plan Santé Sécurité conformément à l'annexe A2.1 du CCAP et du





Schéma Directeur de Prévention du maître d'ouvrage (en pièce A4.2), et comprenant notamment :

- L'organisation générale : seront indiqués notamment le nom du référent sécurité, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation, les contrôles prévus en matière de sécurité,
- Les mesures générales prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- L'analyse des risques principaux par type de travaux ;
- Les mesures de prévention prévues en lien avec les risques principaux propres au chantier et notamment le risque pyrotechnique, le transport des fournitures et matériaux, l'évacuation des déblais de fouilles ;
- Les dispositifs d'alerte en cas d'accident ;
- Les dispositions prises pour assurer l'accès des services de secours.

+ E.5.2 : Schéma Organisationnel du Plan de Management de la Qualité (SOPMQ) :

Basé sur la notice qualité et sur le cadre du SOPMQ fourni au DCE, le soumissionnaire établira un Schéma organisationnel du Plan de Management de la Qualité (SOPMQ) comprenant notamment :

- L'organisation générale : seront indiqués notamment le nom du référent qualité, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation ;
- Les principales dispositions envisagées au titre de l'assurance qualité en distinguant :
 - les études d'exécution et méthodes,
 - les travaux, en précisant les procédures de contrôles interne et externe,
 - des dispositions générales de contrôle envisagées pour assurer la performance,
 - la procédure de maîtrise du produit non conforme ;
- Le plan général des contrôles.

+ E.5.3 : Mémoire environnement (SOPMDD et SOSED) :

Basé sur la Notice de Respect du Développement Durable et sur le cadre du SOPMDD, le soumissionnaire établira un Schéma Organisationnel du Plan de Management du Développement Durable (SOPMDD) comprenant notamment :

- L'organisation générale interne du titulaire pour la prise en compte du développement durable : seront indiqués notamment le nom du référent environnement, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation,
- L'analyse du contexte environnemental et des enjeux environnementaux,
- L'organisation pour la production des documents de référence environnement et l'obtention des autorisations administratives nécessaires au chantier (dossier ICPE le cas échéant, dossier bruit de chantier...),
- La description des mesures de protection de l'environnement prises au regard des prescriptions et mesures liées au Dossier d'Autorisation Environnementale et à la NDD, notamment :
 - les mesures concernant les nuisances vis-à-vis des riverains en ciblant les travaux et les secteurs géographiques concernés,
 - les mesures pour réduire l'impact des travaux sur l'environnement au niveau de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, des nuisances acoustiques, de la sauvegarde de la faune et de la flore en identifiant les sources de pollution générales et plus ciblées sur certains secteurs géographiques,





- les mesures prises pour la gestion des matériaux pollués rencontrés dans les déblais.
- Les modalités de suivi et de contrôle du chantier (suivi de la mise en œuvre des mesures et de leur tenue dans le temps, suivis à effectuer dans le cadre du reporting de chantier, suivi des non-conformités, participation aux réunions, etc.).
- les contrôles prévus en matière d'environnement, le suivi écologique.

Basé sur la Notice de Respect du Développement Durable et sur le cadre du SOSED, le soumissionnaire établira également le Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets comprenant notamment :

- L'organisation générale interne du titulaire pour la prise en compte et l'élimination des déchets produit par son activité : seront indiqués notamment le nom du référent environnement, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation,
- La description et la qualification environnementale des déchets produits par l'activité du futur titulaire,
- le mode de suivi des déblais selon la législation en vigueur,
- L'engagement du soumissionnaire en termes de report modal.

+ E.6 – Sous-dossier - Gestion des risques

Basé sur la notice de management des risques, le livret 1 et sur la base du cadre du SOPMR, le soumissionnaire établira un Schéma Organisationnel du Plan de Management des Risques (SOPMR) comprenant notamment :

- Une note de compréhension de la démarche ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan de Management des Risques complété.

Les sujets suivants seront développés :

- maîtrise des risques : processus de pilotage des risques, comité de suivi des risques,
- analyse des risques : risques identifiés par le candidat et justification de leurs conséquences sur l'exécution des travaux,
- actions de réduction des risques : mesures complémentaires de prévention et de réduction des risques, moyens humains et matériels pour la surveillance des risques.

E7 – Mémoire technique

De manière générale, ce mémoire traitera le processus de construction pendant toutes les étapes et décrira notamment les méthodes de réalisation des différentes parties d'ouvrages, les procédures d'exécution prévues pour atteindre la qualité requise (performance et durabilité).

Il exposera notamment le programme de reconnaissance de sol envisagé dans un chapitre mettant en évidence les enjeux géotechniques du projet y compris les cavités.

Il détaillera les méthodologies et modes opératoires pour les tâches suivantes :

- Construction de l'OP1418-O : typologie d'ouvrage, modes opératoire, phasage,
- Démolition de l'OP1418-O : phasage, mode opératoire,
- Démolition de l'ouvrage existant : phasage, mode opératoire avec détails particuliers sur les moyens de sciage du tablier et dépose des tronçons du tablier,
- Construction du PS1418 : phasage, modes opératoires appuis et tablier,
- Terrassements : circulations de chantier entre les sites de travaux et les dépôts.





À titre indicatif, le dossier technique ne devra pas excéder 110 pages hors annexes et 140 pages avec annexes, selon la décomposition suivante :

N°	Objet	Nombre de pages hors annexes
E1	Note de compréhension des enjeux du marché de travaux	5
E2	Note d'organisation du soumissionnaire et moyens humains prévus	10
E3	Note d'organisation générale du chantier et moyens matériels prévus	10
E4	Programme d'exécution	15
E5	Qualité, santé, sécurité, environnement	15
E6	Gestion des risques	5
E7	Mémoire technique	20
Annexe	Toute annexe utile à la compréhension de tout ou partie des sous-dossiers	30
	Total :	110

Ce nombre de pages ne comprend pas les différents schémas organisationnels dont la fourniture est requise dans le cadre de la réponse du soumissionnaire. Ces documents peuvent être annexés aux différents sous-dossiers.

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur la possibilité pour lui d'utiliser la mise au point pour éviter toute contradiction qui pourrait exister entre le mémoire technique et les autres prescriptions du marché.



Sauf exception **expressément** mentionnée dans le présent règlement de consultation, les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrégularité de leur offre.





7. ANALYSE DES CANDIDATURES

7.1. REMARQUE GÉNÉRALE

Cette analyse des candidatures se fait de la manière suivante :

- + vérification de la situation juridique du soumissionnaire au regard des interdictions de soumissionner (attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME) ;
- + vérification de la complétude des dossiers et demandes éventuelles des pièces manquantes au soumissionnaire concerné au titre de l'article R2144-2 du code de la commande publique ;
- + vérifications des niveaux minimums requis.

Sont éliminés les candidats qui :

- + ont remis un dossier de candidature irrecevable (des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes) et dans la mesure où le Maître d'ouvrage décide de ne pas autoriser la complétude du dossier de candidature ou si le candidat ne peut produire dans le délai imparti les documents manquants ;
- + ne remplissent pas les niveaux minimums exigés ;
- + ne disposent pas, au regard de l'ensemble des documents dont il est demandé la transmission dans l'article 6.2 et le présent article 7, de capacités manifestement suffisantes pour exécuter le marché.

Il est entendu que le maître d'ouvrage pourra analyser les offres avant les candidatures comme l'y autorise l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Si le maître d'ouvrage décide d'analyser les offres avant les candidatures, il analyse la candidature de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Dans l'hypothèse où cette analyse démontrerait que ce soumissionnaire ne dispose pas des capacités financières, techniques ou professionnelles requises, la candidature de l'opérateur économique classé 2^{ème} à l'issue de l'analyse des offres est étudiée et ainsi de suite jusqu'à ce la candidature d'un opérateur économique classé à l'issue de l'analyse des offres puisse être retenue.

7.2. CONDITION RELATIVE À LA CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES CANDIDATS

Au titre des capacités économiques et financières, le candidat devra impérativement justifier que son chiffre d'affaires annuel spécifique aux travaux et prestations associées objet du marché a toujours été au moins égal, au cours des trois (3) derniers exercices disponibles, à 8 000 000 € HT.

7.3. NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITÉ TECHNIQUE REQUIS

Les candidats devront nécessairement respecter les exigences décrites à l'article 6.2 s'agissant de la fourniture des certificats FNTF ou des références équivalentes en nombre suffisant.



8. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

8.1. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles L2152-1, L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessaire cohérence d'ensemble à apporter entre les pièces constituant l'offre technique et l'offre financière des candidats. En particulier, sera jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique toute offre où il sera détecté une incohérence entre les moyens que le soumissionnaire propose de mobiliser et décrits dans la note relative aux moyens matériels, le programme prévisionnel des travaux et les sous-détails de prix demandés pour les prix principaux.

D'autre part, les candidats respecteront impérativement le cadre du sous-détail des prix figurant en annexe au CCAP. Pour mémoire, toute offre dans laquelle le soumissionnaire n'aura pas respecté ce cadre du sous-détail des prix, ou aura établi des sous-détails de prix incomplets par rapport au cadre sera également jugée irrégulière.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette faculté de régularisation ne constitue en aucun cas une obligation pour le pouvoir adjudicateur. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

8.2.1. Pondération

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement (financièrement et techniquement) la plus avantageuse. L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après :

- + Critère valeur technique : 40%,
- + Critère prix : 60%.

8.2.2. Critère valeur technique (pondération 40%)

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du dossier technique fourni par le soumissionnaire et en prenant en compte les sous-critères suivants :

Sous-critères d'analyse du critère valeur technique		Points
E1	Compréhension des enjeux du marché de travaux par le soumissionnaire	8
E2	Organisation du soumissionnaire et moyens humains prévus	15
E3	Organisation générale du chantier et moyens matériels prévus	20
E4	Programme d'exécution	25
E5	Qualité, Santé, Sécurité, Environnement (QSSE)	10
E6	Gestion des risques	2
E7	Mémoire technique	20
	TOTAL	100



8.2.3. Critère prix (pondération : 60%)

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le détail estimatif.

8.2.4. Note finale

La note finale est donnée par la formule suivante :

$$\text{Note finale} = 0,40 \times \text{Note Technique} + 0,60 \times \text{Note Financière}$$

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a obtenu la meilleure note finale, sous réserve de la vérification de ses capacités en cas d'inversion des phases d'analyse de candidatures et d'offres, et sous réserve de produire les pièces visées à l'article 10 du présent RC.

8.3. ERREUR SUR LES PRIX

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du maître d'ouvrage.

Dans le cas où des erreurs arithmétiques de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières du soumissionnaire (BPU, DQE, Sous-détails des prix), ces erreurs seraient rectifiées en fonction des pièces contractuelles du soumissionnaire (acte d'engagement, bordereau des prix unitaires, dossier technique) directement par le maître d'ouvrage après confirmation du soumissionnaire. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. S'agissant d'un marché rémunéré par l'application de prix unitaires, il est rappelé que le montant des prix unitaires inscrit au Bordereau des Prix Unitaires prime sur le montant total ou les montants totaux indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

8.4. DÉCLARATION SANS SUITE

Le maître d'ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.



9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard dix (10) jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le pouvoir adjudicateur) avant la date limite de remise des plis en se rendant sur la plateforme AWS-Achat au lien suivant : <https://www.marches-publics.info/>

Ce lien est accessible à tous les opérateurs économiques.

Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

[Conditions générales d'utilisation - AWSolutions](#)

Dans le cadre de cette procédure formalisée et conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, une réponse écrite sera adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis, sur la plateforme AWS-Achat (aucune réponse ne sera communiquée oralement). Le point de départ du délai court à compter de la date d'envoi de la réponse par le pouvoir adjudicateur.



10. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

À ce titre, le Maître d'Ouvrage acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- + Une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de six mois ;
- + Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- + Si le titulaire est établi en France, un des quatre documents visés à l'article D. 8222-5 2° du code du travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), OU
 - Extrait d'immatriculation au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, OU
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, OU
 - L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R. 123-6 du code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente
- + Si le titulaire est établi à l'étranger, les documents visés à l'article D. 8222-7 du code du travail ;
- + Afin de prouver qu'il ne se situe pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le titulaire produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- + La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (art. L. 5221-2 et D. 8254-2 du code du travail) que le titulaire emploie ;
- + Conformément à l'article L. 1262-4-1 du code du travail, pour le titulaire dont l'entreprise est établie hors de France et ses sous-traitants directs ou indirects acceptés par le maître d'ouvrage, une copie de la déclaration de détachement visée à l'article L. 1262-2-1 du code du travail, dans les conditions visées à l'article R. 1263-12 du même code, comprenant la désignation du représentant visé aux articles L. 1262-2-1 et R. 1263-2-1 du code du travail ;
- + Les assurances adaptées au besoin et à jour ;
- + Une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.
- + En application des dispositions de l'article L. 2312-27 du code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines



et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



Si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html> , en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation »





11. ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

11.1. ANNEXE 1 – MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Article 1 **Mode de transmission**

1.1 Généralités

1.1.1 Date limite de remise des plis :

Les opérateurs économiques devront déposer leurs plis sur la plateforme AWS-Achat au plus tard aux date et heure limites de remise des plis figurant sur la page de garde du présent document.

1.1.2 Modalités de transmission :

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés AWS-Achat, les opérateurs économiques devront :

- S'inscrire sur la plate-forme AWS-Achat accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.info/https://portail.scsne.fr/sites/Marches/M226/07A_FICN/M226-M227 - DCE v2 - FICN/AWS-Achat
- Être titulaire d'un certificat de signature électronique au moins en cas d'attribution du marché au candidat, pour la signature de son offre.

Références réglementaires :

Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

[Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - Légifrance](#)

Règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR> (Règlement eIDAS),

1.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature de l'opérateur économique respecte l'un des deux cas suivants :

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement eIDAS

La liste de ces prestataires de service de confiance est établie par la Commission Européenne et est disponible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, l'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS susvisé.

La plateforme de dématérialisation AWS-Achat accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes aux exigences du règlement eIDAS ou à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats émis avant le 01/10/2018 et ce jusqu'à leur date de fin de validité.

L'opérateur économique s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire



L'opérateur économique transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

L'opérateur économique fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

1.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : l'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats AWS-Achat

Dans ce cas, l'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information concernant cet outil de signature.

2^{ème} cas : lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme AWS-Achat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- + Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- + Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 Formalisme du pli

2.1 Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats natifs suivants :

- Format Word (".docx") ;
- Format Excel (".xlsx") ;

Chaque document établi sera également transmis sous format Acrobat (".pdf"). Dans ce format, les fonctionnalités suivantes des pièces écrites source doivent être conservées :

- Accès à un chapitre depuis le sommaire ;
- Recherche de texte.

Après création du pli, les opérateurs économiques se connectent sur le site <https://www.marches-publics.info/> et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2 Structure des plis et nommage des fichiers

Afin de garantir la bonne réception, l'ouverture et l'enregistrement des plis dématérialisés sur les outils internes du maître d'ouvrage (notamment SharePoint), les candidats sont invités à respecter les règles suivantes concernant l'organisation des dossiers, sous-dossiers et fichiers les composant.



a) Structure des dossiers :

Le pli dématérialisé doit présenter une arborescence simple.

À ce titre, il est demandé aux candidats de **limiter autant que possible le nombre de sous-dossiers**, en veillant à ne créer que les répertoires strictement nécessaires à la compréhension et au classement de leur offre.

b) Nommage des fichiers et dossiers :

Les fichiers et dossiers transmis doivent comporter des intitulés **courts, explicites et dépourvus de caractères spéciaux** (tels que : / \ * ? " < > | :).

c) Compatibilité technique :

Les candidats sont informés que le non-respect de ces préconisations peut entraîner des difficultés techniques d'ouverture ou d'enregistrement susceptibles de rendre leur pli inexploitable.

Il appartient donc aux candidats de vérifier, avant dépôt, que l'ensemble des fichiers composant leur offre s'ouvre correctement et respecte les recommandations ci-dessus.

2.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser une copie de sauvegarde selon les modalités fixées par l'arrêté du 14 avril 2023, modifié par l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et se rapportant aux annexes 6 et 8 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut, au choix du candidat, être transmise :

- Sur support papier ;
- Sur support physique électronique ;
- Par voie dématérialisée.

+ Sur support papier ou physique électronique :

Conformément à l'article 2.I dudit arrêté, l'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique (obligatoire via le profil acheteur) et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, la mention « pli à ne pas ouvrir par le service courrier », le numéro du marché, l'intitulé du marché et le nom ou la dénomination de l'opérateur économique ».

Cette enveloppe contiendra les pièces exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, au plus tard aux date et heure limites de remise des plis fixées dans les documents de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9 heures à 18 heures. Si elle est envoyée par La Poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, elle devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant ces mêmes dates et heure limites :

Société du Canal Seine-Nord Europe
Direction des marchés publics
Pôle de la commande publique et des achats
23, place d'Armes – 60 200 Compiègne
(N° de téléphone si nécessaire : 03 44 40 74 98)





Copie de Sauvegarde
« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »
Marché n° M225
Travaux du pont-route de la RD930
Nom ou dénomination de l'opérateur économique

+ Par voie dématérialisée :

L'opérateur économique est libre de remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Celui-ci peut l'envoyer par l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences visées à l'annexe 8 du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé de réception, l'outil informe le pouvoir adjudicateur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération via l'adresse exclusive suivante : marches@scsne.fr

Le pouvoir adjudicateur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Pour information, les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

- La lettre recommandée électronique
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France : [Découvrir les solutions certifiées et qualifiées — ANSSI](#)
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard](#)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

Article 3 Dépôt sur AWS-Achat et accusé de réception

Un accusé de réception valant attestation de dépôt apparaîtra à l'écran et sera adressé par courriel aux opérateurs économiques dès lors que l'opération de dépôt sur AWS-Achat de la réponse a été réalisée avec succès. Cet accusé de réception donne à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie à l'opérateur économique que sa réponse n'est pas parvenue à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet de l'opérateur économique et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites (heure, minute, seconde) fixées ci-avant seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les opérateurs économiques sont invités à contacter le service support AWS solutions.





11.2. ANNEXE 2 – TABLEAU DES RÉFÉRENCES

En l'absence des qualifications exigées à l'article 6.2 du RC, il est attendu des candidats qu'ils complètent et transmettent le tableau des références suivant, en précisant la ou les équivalences de qualifications visées :

N° de la référence	Désignation du projet	MOA concerné	Date et lieu d'exécution	Montant total / part du candidat (Euros HT)	Nature de l'opération	Effectif moyen mobilisé (en équivalent temps plein ou nombre d'heures)	Si groupement, rôle du candidat (mandataire, co-traitant, sous-traitant)	Mission effectuée par le candidat	Équivalence(s) de qualification(s) visée(s)



11.3. ANNEXE 3 – MODÈLE CADRE DES CV

NOM Prénom

Positionnement dans l'offre

Société :

XXX

Positionnement hiérarchique :

XXX

Ancienneté professionnelle :

XXX

DIPLÔMES ET FORMATIONS

Diplômes

- Puce niveau 01
- Puce niveau 01

Formations pertinentes en lien avec la position dans l'organigramme

- Puce niveau 01
- Puce niveau 01

DOMAINES DE COMPÉTENCES - RÉSUMÉ DE CARRIÈRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

xx/xxxx à xx/xxxx

Nom du projet

Nom du Client :

Position occupée :

Caractérisation de l'opération :

Explication

Mission :

Explication

Montants des Travaux : (impératif pour les profils clés)



Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



[www.
canal-seine-
nord-europe.fr](http://www.canal-seine-nord-europe.fr)